



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 16775

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation actuelle du centre hospitalier intercommunal de Montreuil (Seine-Saint-Denis) qui s'attache à développer son activité de cardiologie afin d'offrir dans cette spécialité une capacité d'accueil permettant de répondre aux besoins de la population du secteur sanitaire desservi par l'établissement. À cette fin, le programme d'établissement adopté le 15 février dernier prévoit la constitution d'un service autonome de cardiologie d'une capacité de vingt-cinq places, comprenant une unité de soins intensifs de quatre lits susceptible de recevoir plus de trois cents patients par an et de traiter sur place des affections aiguës nécessitant des moyens de réanimation cardio-vasculaire qui ne peuvent actuellement être pris en charge par le service de cardiologie-médecine interne existant. Le fonctionnement de cette unité de soins intensifs nécessite la création d'un second poste de praticien hospitalier cardiologue à plein temps, pour laquelle la direction départementale des affaires sanitaires et sociales a donné un avis favorable. Or, en dépit de ces arguments qui ont pourtant été jugés convaincants par le conseiller technique à la planification et à la gestion hospitalière auprès du ministère, la création de ce poste vient d'être refusée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les motifs qui ont présidé à cette décision préjudiciable à une population d'environ 200 000 habitants qui ne peut disposer d'aucun service de cardiologie à proximité immédiate dans le secteur public.

Texte de la réponse

Reponse. - La demande de création d'un poste de cardiologue au centre hospitalier intercommunal de Montreuil n'a pas été présentée dans le cadre de la procédure de création de postes médicaux au titre de l'année 1989. Déposée alors que la liste des priorités était arrêtée, elle n'a pu être satisfaite. Ce dossier instruit au titre de l'année 1990 a confirmé les besoins du centre hospitalier intercommunal de Montreuil. Le ministre a décidé en conséquence d'accorder au titre de l'année 1990 la création du poste au centre hospitalier intercommunal de Montreuil.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16775

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3614